



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-221007-0036
(Commande Publique)
Marché à procédure adaptée
(Art. L2123-1 du Code la commande Publique)

« Marché 2022-TX-01-L01 : Travaux de réfection de chaussées et de réseaux – Programmation 2022 – Lot 1 : Chemin des Soumiayres / Rue de Montamats »
Avenant n°1

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif au « Travaux de réfection de chaussées et de réseaux – Programmation 2022 – Lot 1 : Chemin des Soumiayres / Rue de Montamats 2022-TX-01-LO1 » ;
- Vu l'Article R2194-8- chapitre IV relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Considérant la nécessité d'augmenter le montant initial du marché en raison de la réalisation de travaux complémentaires de reprise d'un ilot Rue des Montamats ;

DECIDE

- Article 1.** D'approuver l'avenant n° 1 avec le titulaire SAS MAILLET TP, Bout du Pont, 81120 LOMBERS entérinant l'augmentation du montant de la tranche initiale d'un montant de 900,00 € H.T soit 1 080,00 € T.T.C, et la portant ainsi à 18 600,00 € H.T, soit 22 320,00 € T.T.C.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 7 octobre 2022

Le Maire


Raphaël BERNARDIN